

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt deux le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 25 novembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. MAZEAUD Georges

Délibération N° 053-2022

**DELIBERATION CADRE
AVANT ADOPTION DU
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Monsieur le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. A défaut, aucune dépense d'investissement ne peut être engagée ou mandatée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 739,70€ (25% de 390 958,78€).

Compte 2031 750,00€

Compte 2041582 : 1375,00€

Compte 2111 : 18 037,€

Compte 2135 : 6250,00€

Compte 2152 : 6250,00€

Compte 21571 : 31500,00€

Compte 2158 : 32184,95€

Compte 2183 : 1392,00€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20221201-D053b-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/12/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite de 97 739,70€ et selon la ventilation ci-dessous
- Compte 2031 750,00€
- Compte 2041582 : 1375,00€
- Compte 2111 : 18 037,€
- Compte 2135 : 6250,00€
- Compte 2152 : 6250,00€
- Compte 21571 : 31500,00€
- Compte 2158 : 32184,95€
- Compte 2183 : 1392,00€
-

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20221201-D053b-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/12/2022